

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe II**

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Système d'injection PIT+, composante B  
Numéros de produit : 120.101.00170, 120.101.00300, 120.101.00345

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : catalyseur

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

PROFIX AG, Kanalstrasse 23, CH-4415 Lausen  
Téléphone : +41 61 500 20 20  
e-mail : info@profix.swiss  
Internet : www.profix.swiss

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

**(a) Services d'information d'urgence / service de conseil publique :**

Centre d'information toxicologique suisse N° 145 ou +41 44 251 66 66

**SECTION 2 : Identification des dangers**

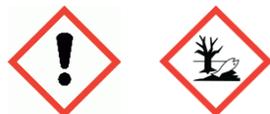
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**(a) Classification**

Dangers physiques :	Non classifié
Risques pour la santé :	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317
Risques pour l'environnement :	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410
Environnement :	Santé humaine : Peut provoquer des affections cutanées en cas de contact répété ou prolongé. Le produit est irritant pour les yeux et la peau.
Physico-chimique :	Le produit contient une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques et qui a des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.
	Ne doit pas être considéré comme un danger important en raison des faibles quantités qui sont utilisées.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**(a) Pictogrammes**



**(b) Mention d'avertissement :**

Attention

**(c) Indications de danger :**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**(d) Consignes de sécurité :**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

**(e) Contient :**

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

**(f) Consignes de sécurité supplémentaires**

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**(g) Remarques à propos de l'identification**

Basé sur des résultats de tests.

Solides  
- ASTM D4359-90

**2.3 Autres dangers**

Aucune indication

**SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants**

**3.1 Mélanges**

**PEROXYDE DE DIBENZOYLE** 10-15%

**Numéro CAS :** 94-36-0, **Numéro CE :** 202-327-6, **Numéro d'enregistrement Reach :** 01-2119511472-50

**Facteur M (aiguë) = 10, Facteur M (chronique) = 10**

**Classification :**

Org. Perox. B - H241  
Eye Irrit. 2 - H319  
Skin Sens. 1 - H317  
Aquatic Acute 1 - H400  
Aquatic Chronic 1 - H410

Le texte complet de toutes les phrases R et mentions de danger se trouve à la section 16.

**SECTION 4 : Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**(a) Inhalation :**

Transporter immédiatement la personne concernée à l'air frais. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**(b) Ingestion :**

Il ne faut jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne qui est inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**(c) Contact avec la peau :**

Éloigner la personne concernée de la source de contamination. Retirer les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**(d) Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact éventuellement présentes et écarter largement

les paupières. Poursuivre le rinçage pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Cette fiche de données de sécurité doit être présentée au personnel médical.

## 4.2 Principaux symptômes et effets aigus ou différés

### (a) Ingestion :

Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

### (b) Contact avec la peau :

Provoque une irritation cutanée.

### (c) Contact avec les yeux

Irritation des yeux et des muqueuses.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### (a) Remarques pour le médecin :

Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter immédiatement un médecin.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Agent d'extinction

#### (a) Moyens d'extinction adaptés :

Éteindre avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### (a) Dangers spéciaux :

Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie n'est applicable si de petites quantités sont impliquées dans l'incendie.

#### (b) Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### (a) Mesures de protection pendant la lutte contre l'incendie :

Éviter d'inhaler les gaz ou les vapeurs d'incendie.

#### (b) Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome fonctionnant en mode pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### (a) Mesures préventives personnelles :

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette FDS.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

#### (a) Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### (a) Méthodes de nettoyage

Ramasser et verser dans un récipient approprié pour l'élimination et fermer hermétiquement. Voir la section 13 pour l'élimination des déchets.

## 6.4 Référence à d'autres sections

### (a) Référence à d'autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### (a) Mesures de protection lors de l'utilisation

Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

#### (b) Mesures générales d'hygiène au travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Aucune mesure d'hygiène spécifique n'est recommandée, mais une bonne hygiène personnelle doit toujours être respectée lors de la manipulation de produits chimiques.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

#### (a) Mesures de protection pour le stockage

Tenir à l'écart des vêtements et autres matériaux inflammables. Conserver à une température comprise entre 5 °C/41 °F et 25 °C/77 °F.

#### (b) Classe(s) de stock

Stock produits chimiques

### 7.3 Utilisations finales particulières

#### (a) Utilisation(s) finale(s) conforme(s) à la destination

Les utilisations conformes à la destination de ce produit sont décrites dans la section 1.2.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### (a) Valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (valeurs SUVA-MAK)

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Valeur limite d'exposition professionnelle (moyenne pondérée sur 8 heures) : AGW 5 mg/m<sup>3</sup> fraction inhalable

Valeurs limites à court terme (15 minutes) : AGW 5 mg/m<sup>3</sup> fraction inhalable

Cat I, DFG

AGW = Limite d'exposition professionnelle (Allemagne)

Cat I = Substances pour lesquelles l'effet local est déterminant pour la valeur limite ou substances sensibilisantes pour les voies respiratoires.

DFG = Commission sénatoriale pour l'examen des agents nocifs pour la santé de la DFG (Commission MAK – Allemagne).

#### (b) Évaluation de la sécurité de la substance selon le règlement REACH

DNEL = Niveau dérivé sans effet (Derived No-Effect Level)

PNEC = Concentration prévue sans effet (Predicted No-Effect Concentration)

### PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS : 94-36-0)

DNEL	Industrie - Contact avec la peau ; à long terme : 6,6 mg/kg/jour Industrie - Ingestion ; à long terme : 1,6 mg/kg/jour Industrie - Inhalation ; à long terme : 11,75 mg/m <sup>3</sup>
PNEC	- Sédiment (eau de mer) ; 0,0338 mg/kg - Eau douce ; 0,000602 mg/l - STP ; 0,35 mg/l - Eau de mer ; 0,000602 mg/l - Sédiment (eau douce) ; 0 338 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### (a) Équipement de protection



### (b) Dispositifs de commande technique appropriés

Veiller à une ventilation suffisante.

### (c) Protection des yeux/du visage

Les vêtements de protection individuelle suivants doivent être portés : Lunettes de protection contre les produits chimiques.

### (d) Protection des mains

Portez des gants de protection fabriqués dans les matériaux suivants : Caoutchouc nitrile.

### (e) Autre protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact possible avec la peau.

### (f) Mesures d'hygiène :

Se laver les mains à la fin de chaque service et avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes. IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !

### (g) Moyens de protection respiratoire

Aucune recommandation particulière.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### (a) Aspect

Solide.

#### (b) Couleur

Noir.

#### (c) Odeur

caractéristique.

#### (d) Seuil olfactif

Non déterminé.

#### (e) pH

6

#### (f) Point de fusion :

Non applicable.

#### (g) Début et plage d'ébullition

Non applicable.

#### (h) Point d'inflammation

Non applicable.

#### (i) Taux d'évaporation

Non déterminé.

#### (j) Coefficient d'évaporation

Non déterminé.

#### (k) Inflammabilité (solide, gazeux)

Non déterminée.

#### (l) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Non déterminé.

**(m) Autre inflammabilité**

Non déterminée.

**(n) Pression de vapeur**

Non applicable.

**(o) Densité de vapeur**

Non déterminée.

**(p) Densité relative**

1,5 - 1,6

**(q) Masse volumique apparente**

Non applicable.

**(r) Solubilité(s)**

Non définie.

**(s) Coefficient de partage**

Non déterminé.

**(t) Température d'auto-inflammabilité**

Non déterminée.

**(u) Température de décomposition**

+50°C

**(v) Viscosité**

> 60 S ISO2431

**(w) Comportement explosif**

Aucune information disponible.

**(x) Comportement d'oxydation**

Non déterminé.

**9.2 Autres informations**

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit : Acides. Alcalins. Amines. Réducteurs puissants.

**10.2 Stabilité chimique**

**(a) Stabilité**

Stable à des températures ambiantes normales et dans le cadre d'une utilisation conforme. La décomposition se produit à des températures supérieures à 50 °C.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Ne se produit pas.

**10.4 Conditions à éviter**

**(a) Conditions incompatibles**

Tenir à l'écart des agents réducteurs puissants. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter tout contact avec les acides et les alcalins.

**10.5 Matières incompatibles**

**(a) Matières incompatibles**

Réducteurs puissants. Acides non oxydants. Acides – organiques. Alcalins – inorganiques. Alcalins – organiques. Amines.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Oxydes de carbone.

**SECTION 11 : Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**(a) Sensibilisation de la peau**

Sensibilisant

**(b) Inhalation**

Aucun risque spécifique pour la santé n'est connu.

### (c) Ingestion

Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

### (d) Contact avec la peau

Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### (e) Contact avec les yeux

Irritation des yeux et des muqueuses.

### (f) Voie d'exposition

Contact avec la peau et / ou les yeux.

### (g) Symptômes médicaux

Irritation de la peau. Irritation des yeux et des muqueuses.

### (h) Considérations médicales

Aucune information disponible.

### (i) Informations toxicologiques sur les composants

PEROXYDE DE DIBENZOYLE	
Cancérogénicité CIRC	CIRC Groupe 3 : Non classifiable en ce qui concerne la cancérogénicité pour l'homme.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### (a) Informations environnementales sur les composants

PEROXYDE DE DIBENZOYLE	
Toxicité aquatique aiguë	<b>C(E)L<sub>50</sub></b> : 0,01 < C(E)L <sub>50</sub> ≤ 0,1 <b>Facteur M (aiguë)</b> : 10 <b>Toxicité aiguë – Poissons</b> CL <sub>50</sub> , heures : 0,06 mg/l, Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) <b>Toxicité aiguë – Invertébrés aquatiques</b> CE <sub>50</sub> , 48 heures : 0,11 mg/l, Daphnia magna <b>Toxicité aiguë – Plantes aquatiques</b> CE <sub>50</sub> , 72 heures : 0,07 mg/l, Selenastrum capricornutum
Toxicité aquatique chronique	<b>Facteur M (chronique)</b> : 10

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### (a) Persistance et dégradabilité

Aucunes données ne sont disponibles à propos de la dégradabilité de ce produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données ne sont disponibles à propos de la bioaccumulation.

#### (a) Coefficient de partage

Non déterminé.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### (a) Mobilité

Mobile. Le produit est partiellement miscible à l'eau et peut se propager dans un environnement aquatique.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

Non applicable.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### (a) Informations générales

Les résidus et les récipients vides doivent être éliminés en accord avec les dispositions légales locales.

#### (b) Méthodes d'élimination

L'élimination doit être effectuée par un centre de traitement des déchets agréé.

#### (c) Classe de déchet

L'attribution du numéro de code de déchet doit être effectuée conformément au catalogue européen des déchets (CED).

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Numéro ONU (ADR/RID)	3077
Numéro ONU (IMDG)	3077
Numéro ONU (OACI)	3077
Numéro ONU (ADN)	3077

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Désignation technique exacte (ADR/RID)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT DU PEROXYDE DE BENZOYLE, DE L'ACIDE BENZOÏQUE, DE L'ESTER NONYLIQUE, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE)
Désignation technique exacte (IMDG)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT DU PEROXYDE DE BENZOYLE, DE L'ACIDE BENZOÏQUE, DE L'ESTER NONYLIQUE, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE)
Désignation technique exacte (OACI)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT DU PEROXYDE DE BENZOYLE, DE L'ACIDE BENZOÏQUE, DE L'ESTER NONYLIQUE, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE)
Désignation technique exacte (ADN)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT DU PEROXYDE DE BENZOYLE, DE L'ACIDE BENZOÏQUE, DE L'ESTER NONYLIQUE, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE)

### 14.3 Classes de danger pour le transport

Classe ADR/RID	9
Code de classification ADR/RID	M7
Étiquette de danger ADR/RID	9
Classe IMDG	9
Classe/sous-classe OACI	9
Classe ADN	9
Étiquette de transport	



### 14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID	III
Groupe d'emballage IMDG	III
Groupe d'emballage OACI	III
Groupe d'emballage ADN	III

#### 14.5 Risques pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3
Diamant de danger	2Z
Indice d'identification des dangers (ADR/RID)	90
Code de restriction en tunnel	(-)

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL et au code IBC :

Transport en vrac non applicable.  
selon l'Annexe II de  
MARPOL 73/78 et le  
Code IBC

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE N° 2015/830/EU.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité de la substance

Aucune évaluation de la sécurité de la substance n'a été réalisée.

### SECTION 16 : Autres informations

#### (a) Informations générales

Basé sur des résultats de tests. Solide – ASTM D4359-90

#### (b) Causes de la modification

Remarque : Les lignes à l'intérieur de la marge indiquent les changements importants par rapport à la version précédente.

#### (c) Date de modification

-

#### (d) Numéro de version

09.06.2022/0001

#### (e) Remplace la date

-

#### (f) Numéro de la fiche de données de sécurité

SDB\_PIT+\_B\_120\_101\_d

#### (g) Texte complet des mentions de danger

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **(h) Exclusion de responsabilité**

Ces informations ne concernent que le produit indiqué et ne s'appliquent pas à une utilisation avec d'autres matériaux ou dans d'autres applications. Les informations sont exactes et fiables à la date de leur rédaction, en toute bonne foi. Les informations ci-dessus correspondent à nos connaissances et à notre expérience au moment indiqué de la création ou de la révision et se rapportent exclusivement au produit clairement identifiable par son nom/numéro de produit dans son état de livraison. Dans le cas d'utilisations qui sont différentes de celles indiquées à la section 1, ou si le produit est utilisé mélangé avec d'autres matériaux ou est modifié au cours d'un processus de transformation, il est possible que les déclarations de la fiche de données de sécurité ne soient plus valables dans leur intégralité ou ne le soient plus du tout. Les indications ne sont pas transposables à d'autres produits de désignation identique ou similaire.